

eau & nature

Newsletter des services d'assistance du Département **n°4**

DOSSIER

L'éco-pâturage a le vent en poupe !

ACTU

Les lingettes : un fléau pour
l'assainissement et l'environnement

EN BREF

Assainissement : lits de séchage
plantés de roseaux

Les mares, un patrimoine exceptionnel



SEINE-MARITIME

L'ÉCO-PÂTURAGE A LE VENT EN POUPE !

Entretenir ses espaces naturels et les valoriser, tout en respectant la législation et en favorisant la biodiversité, sans coûts démesurés : c'est une problématique récurrente à laquelle sont soumis de nombreux élus locaux et leurs services. Une réponse ancestrale revient aujourd'hui en force : l'éco-pâturage. Doté de nombreux avantages, il a déjà été remis en œuvre sur plusieurs territoires de la Seine-Maritime, et de nombreuses structures - dont le Département - accompagnent les élus et les services sur ce sujet.

UNE MÉTHODE D'ENTRETIEN À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Adapté aux espaces verts (parcs urbains, bassins de rétention...) comme aux espaces naturels (prairies, zones humides ou coteaux calcaires), l'éco-pâturage voit sa pratique se renouveler, favorisé par ses atouts. Le premier d'entre eux, l'impact écologique, semble évident : pas de bruit, ni d'utilisation de phytos, moins d'émission de gaz à effet de serre, une pratique préservant les milieux naturels, ayant peu d'impacts néfastes sur les sols et pouvant participer à la conservation d'espèces animales rustiques.

Second atout, l'éco-pâturage est généralement moins coûteux pour la collectivité qu'un entretien mécanique.

Newsletter n°4

Photos : DR Département de la Seine-Maritime - Adobe Stock
Conception : partenairesdavenir.com
Dépôt légal : FÉVRIER 2019.
L'animation et l'assistance technique dans le domaine de l'eau et de la nature bénéficient d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



Il permet également de communiquer avec pédagogie sur la protection de l'environnement local auprès du grand public.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS AVANT DE SE LANÇER !

Quelques grandes étapes méthodologiques sont à respecter pour les collectivités souhaitant s'engager dans une démarche d'éco-pâturage.

Un recensement des espaces

Procéder à un diagnostic préalable conduira à définir la méthode la plus adaptée au terrain. En effet, le pâturage ne s'adapte pas à toutes les situations (exemples : les petites surfaces, les terrains linéaires...).

Il s'agit donc de recenser les espaces à entretenir sur le territoire et de définir les enjeux et les contraintes pour chaque zone. Les éléments importants à noter sont par exemple les types de milieux et leur état de conservation, les surfaces, la présence de clôtures, les points d'eau...

Dans certains cas, comme pour les zones humides ou les coteaux calcaires, un diagnostic plus poussé du type de végétation, de la flore et éventuellement de la faune

sera nécessaire afin de définir le mode de pâturage le plus adapté.

Des outils simplifiés de diagnostic sont actuellement testés par le Département. Des associations spécialisées ou des bureaux d'études peuvent également vous accompagner.

Zoom sur la mise en pratique

En fonction des enjeux écologiques du lieu, le pâturage sera différent : un nombre d'animaux à l'hectare (charge) plus faible pour des espaces à forts enjeux (prairies humides, coteaux calcaires), ou plus important pour des espaces à faibles enjeux (friches, bassins de rétention).

Il s'agit ensuite de choisir les animaux les plus appropriés au type de végétation en privilégiant les races rustiques et locales adaptées à un pâturage à l'année (quelques exemples dans l'encadré page suivante).

À noter que le pâturage nécessite des accès et la mise en place d'aménagements pour le bétail (clôtures, abreuvoirs...). Une attention particulière doit être portée sur la sécurité des lieux pour les animaux comme pour le public. Enfin, un suivi vétérinaire régulier du cheptel sera bien entendu nécessaire.

POUR ALLER PLUS LOIN : LE PARTENARIAT AVEC UN ÉLEVEUR

La mise à disposition de terrains à des agriculteurs répond à des règles juridiques précises.

- Sur le domaine privé des collectivités :

Le statut du fermage prévaut dès lors que l'exploitant verse un loyer à la collectivité : un bail rural doit être conclu. Le bail rural à clauses environnementales permet au propriétaire (la collectivité) de définir un certain nombre de pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées au terrain.

Quelques cas particuliers permettent de conclure des partenariats avec des agriculteurs en dehors du statut du fermage : prêt à usage, contrat de vente d'herbe, mise à disposition gratuite, convention de mise à disposition SAFER...

- Sur le domaine public des collectivités :

Il est possible de recourir à des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, souvent plus souples et plus faciles à gérer.

Le **calcul du loyer** : un arrêté préfectoral fixe le montant des loyers. Des diminutions de ce loyer peuvent être proposées si des conditions particulières d'exploitation sont prévues.

DOSSIER



Une organisation adaptée

Pour mettre en place un éco-pâturage, plusieurs modes de gestion sont possibles :

- **Une gestion en régie par les agents de la collectivité.** C'est souvent la solution la plus économique. Elle nécessite une réelle adhésion des agents car une formation préalable est indispensable et des contraintes seront à prévoir pour veiller sur le troupeau en cas de besoin. Cela est souvent également une forte source de motivation au sein des équipes. Plusieurs collectivités se sont investies dans cette démarche : le Parc naturel régional des boucles de la Seine Normandie, la Ville du Havre pour la gestion des espaces verts et naturels, la Commune de Gaillfontaine pour l'entretien d'une station d'épuration (oies) et d'un terrain communal (poney) avec une démarche de zéro phyto depuis 2012.
- **Une gestion en partenariat avec un éleveur.** La rédaction d'un cahier des charges permettra de préciser les conditions de l'éco-pâturage auprès de l'éleveur, identifié par exemple suite à un appel à candidature.
- **Une gestion en partenariat avec des associations pratiquant l'éco-pâturage.** Il y en a plusieurs dans le département, possédant des types de troupeaux s'adaptant à de nombreuses situations différentes.
- **Une gestion externalisée auprès d'un prestataire de services,** sélectionné dans le cadre d'un marché public. C'est souvent la solution la plus onéreuse.

UN BON MOYEN DE COMMUNIQUER AUPRÈS DES HABITANTS

Des actions de communication peuvent compléter ce dispositif afin d'informer et de sensibiliser le grand public, par la mise en place de panneaux, de sentiers et/ou d'animations.

DES EXEMPLES D'ANIMAUX ADAPTÉS AUX DIFFÉRENTS TYPES DE VÉGÉTATION

Prairies et arbustes en zone humide, roselières :
Bovins (Highland Cattle, Pie Noire)
Équins (chevaux Konik Polski, Camarguais, âne normand)

Prairies et pelouses sèches ou peu humides en terrain plat : Ovins (moutons Solognot, Shetland...)
Caprins (chèvres des fossés, Poitevine...)
Bovins (vache normande)
Équins (chevaux et ânes de races locales)

Prairies et pelouses sur terrain en pente : Ovins (moutons Solognot, Shetland...)
Caprins (chèvres des fossés, Poitevine...)

Ronces et arbustes sur terrain sec ou peu humide : Caprins (chèvres des fossés, Poitevine...)

Pour mettre en place votre projet, le Département, mais également d'autres organismes (associations, collectivités, chambre d'agriculture, SAFER,...) peuvent vous aider et vous fournir conseils, outils et contrats. Renseignez-vous !

NOUS CONTACTER

CATeNR

* Cellule d'Animation Technique pour les Espaces naturels et l'entretien des Rivières.

02 76 51 70 25

✉ aat-nature@seinemaritime.fr

🌐 seinemaritime.fr

Les lingettes : un fléau pour l'assainissement et l'environnement !



L'utilisation croissante de lingettes n'est pas sans poser de nouveaux problèmes : rejetées dans les réseaux et impactant le fonctionnement des stations d'épuration, elles laissent des filasses dans les eaux résiduaires urbaines que les gestionnaires de systèmes d'assainissement tentent de résorber, comme le montre l'exemple de Barentin.

• Des travaux conséquents

Moins de 10 ans après la mise en service de la station d'épuration de Barentin (exploitée par Eaux de Normandie), la Communauté de Communes Caux Austreberthe a été contrainte de procéder à d'importants travaux : en raison des insuffisances des dégrilleurs en entrée de station, une quantité significative de filasses et lingettes s'était accumulée dans le bassin d'aération.

Ces déchets indésirables impactant la qualité du traitement et générant des surcoûts d'exploitation (pannes, débouchages, augmentation des temps d'intervention, accroissement des consommations énergétiques...), il a ainsi fallu réaliser les opérations suivantes :

- **Remplacement du système de dégrillage existant** par de nouveaux équipements plus adaptés afin d'augmenter le taux de capture des lingettes (fin 2017) ;
- **Vidange et curage du bassin biologique et du clarificateur** afin d'assurer un nettoyage des rampes d'aération et de renouveler les diffuseurs d'air (printemps dernier).

• Des effets immédiats

Accompagnée d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la collectivité a opté pour un fonctionnement

en mode dégradé de la station, autorisé par le Service de la Police de l'Eau et un suivi renforcé de la qualité des rejets a, parallèlement, été mis en place.

Au cours des travaux, **80 tonnes de déchets** (filasses et sables) ont été évacuées en Centre de Stockage des Déchets Ultimes, et **900 m³ de boues liquides** ont été traités par une Unité Mobile de Déshydratation et valorisés en agriculture (132 t). La remise en état de ces bassins s'est élevée à environ **100 000 €**. Effet immédiat des travaux : une amélioration du fonctionnement de la station d'épuration mais surtout, des conditions de son exploitation.

• Sensibilisation du grand public

Cette opération s'est également accompagnée d'une campagne de sensibilisation des habitants sur les problèmes rencontrés sur le système d'assainissement (débouchages des canalisations et pompes, usure prématurée des équipements, milieux naturels menacés...). Ils ont été alertés sur les conséquences liées au rejet de lingettes ou tubes de papier toilette dans les WC et les risques de répercussion sur la facture d'eau.

Car même si les publicitaires affichent une promesse de

biodégradabilité des lingettes et plus récemment des tubes de papier toilette, ils ne doivent absolument pas être jetés dans les réseaux d'assainissement, mais être traités par la filière ordures ménagères ou par le recyclage. Il en va de même pour les couches, protections périodiques, coton, cotons-tiges, mouchoirs et essuie-tout... Une évidence toujours utile à rappeler !

Pour plus de renseignements :



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'arrêté du 21 juillet 2015-art. 12 stipule que les collectivités compétentes doivent mettre en place sur leur système d'assainissement :

- un diagnostic permanent, au 1^{er} janvier 2021 (si la charge de pollution générée est supérieure ou égale à 10 000 habitants) ;
- un diagnostic périodique, selon une fréquence n'excédant pas 10 ans, pour les autres.

NOUS CONTACTER

SATESE*

* Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration.

 02 32 81 68 73

 satase@seinemaritime.fr

 seinemaritime.fr

Assainissement : Lits de Séchage Plantés de Roseaux



Traitement des boues sur lits de séchage plantés de roseaux - Station d'épuration de Yerville

En collaboration avec la MIRSPAA, le Département a organisé en juin dernier, une journée d'échanges techniques rassemblant une cinquantaine de participants, maîtres d'ouvrage, exploitants, bureaux d'études et partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Police de l'Eau...).

Ce fut l'occasion pour l'IRSTEA¹ de Lyon de présenter des préconisations relatives à la conception et à l'exploitation des Lits de Séchage Plantés de Roseaux (LSPR-filière de traitement des boues) mais aussi des recommandations techniques concernant le curage et l'épandage des boues des LSPR.

Un premier état des lieux de cette filière en Seine-Maritime et des retours d'expériences ont également été exposés par la MIRSPAA et le bureau d'études SEDE Environnement, avant de poursuivre l'après-midi par la visite de la station d'épuration de Yerville.

Cette journée, riche en échanges, a permis de mettre en exergue la nécessité pour l'ensemble des acteurs de mieux appréhender les préconisations du Guide de dimensionnement et de gestion des LSPR établi par l'IRSTEA et de favoriser une évolution des pratiques tant au niveau de la conception que de l'exploitation.

¹ Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture.

Pour en savoir plus :

Retrouvez les présentations de la journée en téléchargement sur www.seinemaritime.fr

CONTACTS :

SATESE* 02 32 81 68 73 / MIRSPAA** : 02 35 59 47 66

* Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration
** Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture

Les mares, un patrimoine exceptionnel



Alors qu'elles assurent de multiples fonctions (hydrauliques, épuratrices, écologiques), 90 % des mares ont disparu en France depuis le début du XX^e siècle.

Pourtant, avoir sur son territoire une mare qui favorise la biodiversité tout en assurant la gestion de l'eau n'est pas compliqué, à condition de respecter quelques principes simples de gestion, tels que :

- favoriser des berges en pente douce (inférieures à 30 %) ;
- privilégier la recolonisation naturelle des berges et, si réel besoin de végétalisation pour des raisons paysagères ou pour limiter le risque de colonisation du milieu par des espèces exotiques envahissantes, opter pour des espèces locales ;
- ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes (exemples : myriophylle du Brésil, crassule de Helms, élodée de Nuttall, jussie à grandes fleurs, ...) ni de poissons ;
- proscrire l'utilisation de bâches plastiques si une étanchéification est nécessaire en l'absence d'argile ;
- limiter le piétinement des berges par la mise en place de clôtures et de systèmes adaptés, en cas d'abreuvement du bétail.

Pour réaliser vos travaux et limiter votre impact sur la faune et la flore de la mare, privilégiez la période automnale.

Enfin, sachez que les projets de création et de réhabilitation de mares sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de la Seine-Maritime jusqu'à 80%. De plus, vous pouvez bénéficier de conseils techniques, de l'émergence du projet à la réalisation des travaux par la CATeNR.

NOUS CONTACTER

CATeNR



02 76 51 70 25



aat-nature@seinemaritime.fr

* Cellule d'Animation Technique pour les Espaces naturels et l'entretien des Rivières.